



26.07.24

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Pas à pas de la gestion d'un contrat d'apprentissage

01

Introduction

02

Fonctionnalités
des webservice

03

Complétude et
conformité du
CERFA

04

Focus sur la
rémunération

05

La vie du contrat
après son
enregistrement

06

Banque de
données
rémunération



01

INTRODUCTION

PÉRIMÈTRE DE L'OPCO SANTÉ

- 6 257 associations
- 1 040 306 salariés
- 113 000 travailleurs ESAT

**Secteur associatif
sanitaire, social
et médico-social**
FEHAP, NEXEM

- 297 entreprises
- 14 858 salariés

Entreprises privées
Hors branche

- 2 502 entreprises : cliniques, Ehpad, etc.
- 275 371 salariés

Hospitalisation privée
FHP, Synerpa



Thermalisme
CNETH

- 85 entreprises
- 4 021 salariés

**Services de
prévention et
santé au travail
interentreprises**
Présanse

- 181 entreprises
- 18 600 salariés



10 000
entreprises
et associations
emploi

+ d'1,3 millions
de salariés

Source : baromètre Emploi Formation 2022

INTRODUCTION : PRÉSENTATION DE NOS SERVICES

UNE DE NOS MISSIONS MAJEURES :
FACILITER LE RECOURS À L'ALTERNANCE POUR NOS ENTREPRISES ADHÉRENTES

Service National de Gestion

Assure l'accompagnement, le dépôt et le financement des contrats en alternance (contrats d'apprentissage et de professionnalisation, tutorat) en lien avec les différents acteurs (CFA, employeur, DGEFP, ASP...)

Service comptes clés

Assure le pilotage et le conseil emploi formation des groupes et associations à échelle nationale

LE RÔLE DE CHAQUE ACTEUR



1 – L'employeur

Il transmet à l'OPCO :

- Le contrat signé par l'alternant et l'employeur, et visé par le CFA
- Les pièces annexées au contrat

Délai de transmission à respecter
Dès la signature et maximum 5 jours après le début d'exécution du contrat

Vérification à faire

L'employeur doit s'assurer que les informations qui figurent sur le contrat (CERFA) transmis à l'OPCO sont correctement remplies



2 – L'OPCO

A réception du contrat et de ses annexes, il le contrôle et le dépose auprès des services du ministère du Travail.

- 1 entreprise = 1 seul OPCO selon sa convention collective
- Il accompagne l'entreprise dans la constitution d'un dossier d'alternance et la renseigne sur son éligibilité aux aides
- Il instruit le dossier, s'assure de la cohérence des données et de la transmission des contrats au ministère du Travail
- Il transmet le numéro de dépôt à l'employeur, l'alternant, le CFA
- Le cas échéant, il appuie l'entreprise dans la correction des erreurs

Délai de dépôt

Sous 20 jours dès réception du dossier complet



3 – Les services du ministère du Travail

- Ils contrôlent l'éligibilité de l'aide
- Ils transmettent les informations des contrats éligibles à l'Agence de services et de paiement (ASP) pour mise en place du paiement de l'aide.

A savoir

Le numéro de dépôt est aussi appelé numéro DECA



4 – L'ASP

Elle verse mensuellement l'aide à l'employeur en avance de la rémunération et vérifie ensuite la présence du salarié dans les effectifs :

- sur la base de la déclaration sociale nominative (DSN) pour les apprentis,

- Elle renseigne l'entreprise sur les aides auxquelles elle est éligible
- Elle instruit les demandes avec la vérification de la cohérence des champs avec les différentes bases à sa disposition (INSEE, DSN, SYLAE)
- Pour les entreprises de 250 salariés et plus, elle s'assure de la réception du formulaire d'engagement transmis par l'entreprise, et procède aux contrôles en fin de parcours

L'employeur doit penser à :

- Renseigner ses coordonnées bancaires dans SYLAE
- Transmettre chaque mois la DSN de l'apprenti aux organismes sociaux (Urssaf, MSA, CPAM etc)
- Consulter ses mails (et s'assurer que le mail de son établissement renseigné dans le CERFA est bien valide).



02

FONCTIONNALITÉS DES WEBSERVICES

SÉLECTION DE L'ACTION SOUHAITÉE

Mode
brouillon



Accéder aux [tutoriels](#) Bonjour Séverine GARDIENNET [Mon compte](#) [Déconnexion](#)

N° UP : N°08 0106 U 0023 N ESAT DE VESOUL (Formation)

Adhérent		Interlocuteur principal de l'UP	
Nom de l'unité de prestation	ESAT DE VESOUL	Civilité	M
Ce numéro d'adhérent gère	Les actions de formation	Nom	
Adresse	ESAT DE VESOUL	Prénom	
		Fonction	
	2 RUE CLAUDE BERNARD	Courriel	
		Téléphone	
Code postal et ville	70000 VESOUL	Télécopie	
Nombre d'établissements gérés :	1 Liste des établissements	Région de gestion	(4) BOURGOGNE-FRANCHE

Choisissez l'action que vous souhaitez effectuer

<ul style="list-style-type: none">▶ Saisir un contrat d'apprentissage ou plan de formation ou contrat pro --- NOUVEAU▶ Poursuivre la saisie d'un contrat d'apprentissage ou plan de formation ou contrat pro --- NOUVEAU▶ Saisir une demande de prise en charge (autre)▶ Poursuivre ma demande (autre) en cours de saisie▶ Saisir une demande de remboursement▶ Saisir un Cerfa (sur des DPC Contrat Pro déjà saisies en ligne)	<ul style="list-style-type: none">▶ Consulter mes dossiers en cours▶ Accéder aux écrans de consultation IRP▶ Demander la modification ou la suppression d'un dossier▶ Accéder aux statistiques annuelles▶ Envoyer des pièces justificatives <i>(suite à une demande de prise en charge ou demande de remboursement)</i>
--	--

Dites oui à l'EDI ! [Télécharger le cahier des charges](#) [Consulter la liste des pièces jointes et les plafonds des frais annexes](#)

Le mode « Brouillon » vous permet de saisir vos contrats en amont, conserver votre saisie sans valider les demandes.

Il vous permettra notamment de vous alerter sur les éventuels points bloquants afin de mettre en place un contrat conforme et ainsi éviter les relances ou refus.

RECHERCHE « APPRENTI(E) »

Mode
brouillon

Possibilité de saisir les données de l'apprenti(e) même si le N° SS n'est pas encore connu.

en cliquant sur :

ÉLÉMENTS DU CONTRAT ET RÉMUNÉRATION

À SAVOIR : tout mois entamé est à comptabiliser.

Exemple : pour une période du 01/09/2023 au 01/09/2024, il faut compter 13 mois.

Auto-remplissage de la rémunération en fonction de la convention collective sélectionnée.

OPCO SANTÉ WebServices

Retour à la page d'accueil des WebServices

Bonjour Déconnexion

N° UP :

Adhérent Dispositif Stagiaire Situation Stag. **Contrat** Formation Organisme Maître. Appr. Financement Justificatifs Récépissé

L'employeur doit attester d'avoir les PJ nécessaires à l'enregistrement du contrat

Type de contrat ou d'avenant * 11 - Premier contrat d'apprentissage de l'apprenti

Type employeur * 15 - Association

Employeur spécifique * 0 - Aucun de ces cas

Type de dérogation

Date de début d'exécution * 15/01/2024 Conclusion * 15/01/2024

Date de fin d'exécution * 25/04/2025

Date de début de formation pratique chez l'employeur * 22/01/2024

Durée (du contrat ou de la période d'apprentissage) * 16 mois

Durée hebdomadaire de travail * 35 heures minutes

Convention collective applicable * 9999 - Aucun

Travail sur machine dangereuse ou exposition à des risques particuliers

Si avenant, date d'effet

Caisse de retraite complémentaire

Effectif total salariés * 1547

Rémunération

L'auto-remplissage proposé est modifiable et valable pour le premier contrat de l'apprenti, non reconnu travailleur handicapé et pour un cycle complet de formation en apprentissage.

1ère année	du 15/01/2024	au 19/08/2024	53 %	du SMIC	du 20/08/2024	au 14/01/2025	100 %	du SMIC
2ème année	du 15/01/2025	au 25/04/2025	100 %	du SMIC	du	au	%	du
3ème année	du	au	%	du	du	au	%	du
4ème année	du	au	%	du	du	au	%	du

Salaires brut mensuel à l'embauche * 936.47 €

Avantages en nature Nourriture 0.00 €/repas Logement €/mois Autres €

L'employeur atteste avoir les PJ nécessaires à l'enregistrement du contrat *

< Précédent Générer le CERFA Enregistrer et continuer >

ORGANISME DE FORMATION

Fonction « Recherche »

Vous disposez du N° de SIRET de l'organisme de formation : **interrogez notre base de données.**

Mode brouillon

Création du prestataire

Si celui-ci ne figure pas dans notre base de données : **créez ses coordonnées**

The screenshot shows the 'Organisme' tab in the OPCO SANTÉ WebService. The interface includes a navigation bar with a home icon and 'Retour à la page d'accueil des WebServices', a user greeting 'Bonjour', and a 'Déconnexion' link. Below the navigation bar, there are several tabs: Adhérent, Dispositif, Stagiaire, Situation Stag., Contrat, Formation, **Organisme**, Maître. Appr., Financement, Justificatifs, and Récépissé. The main form area contains the following elements:

- A dropdown menu for 'N° UP :'. Below it, a search bar with the text 'Connaissez-vous le Siret de votre organisme de formation ?' and radio buttons for 'Oui' (selected) and 'Non'. A text input field contains '3929' and a 'Rechercher' button.
- A checkbox for 'Formation interne (formation dispensée par un salarié de votre entreprise)'. Below it, a section titled 'Organisme de formation' with fields for: N° de Siret (392...), N° UAI (02...), N° de déclaration d'activité (432...), Nom de l'organisme de formation (MA...), Adresse (18 rue...), CP / Ville (25...), Pays (France), Téléphone, Fax, Email (...asso.fr), Assujetti à la TVA (Oui/Non), and CFA d'entreprise (Oui/Non).
- A 'Qualiopi' section with a box containing: Action de formation : **OUI**, Bilan de compétence : **NON**, VAE : **OUI**, and Apprentissage : **OUI**.
- Navigation buttons: '< Précédent' and 'Enregistrer et continuer >'.

FINANCEMENT DEMANDÉ

Retour à la page d'accueil des WebServices Bonjour Déconnexion

N° UP :

Adhérent Dispositif Stagiaire Situation Stag. Contrat Formation Organisme Maître. Appr. **Financement** Justificatifs Récupéré

Financement PREVISIONNEL total demandé à l'Opcosanté				Coût total PREVISIONNEL
* Frais pédagogiques (droits d'inscription et frais de scolarité inclus)	(TTC)			14 625.00
dont majoration RQTH	(TTC)			0.00 €
Salaires et charges pendant le temps de formation				0.00 €
	Qté	P.Unitaire		
Hébergement	0	x 0.00	€ (TTC)	0.00 €
Restauration	100	x 3.00	€	300.00 €
Frais de Mobilité dont hébergement et Restauration			(TTC)	0.00 €
Frais divers			(TTC)	500.00 €
Total				15 425.00 €
Coût Contrat				6 700.00 €
* Coût pédagogique total / Devis HT				15 000.00 €

Enregistrer et continuer >

Prise en charge basée sur le coût contrat et sur la durée du contrat.

Renseigner ici le coût contrat annuel.

Le CFA doit vous communiquer le coût contrat du diplôme défini par France Compétences. Vous pouvez retrouver toutes les informations sur les niveaux de prise en charge en fonction du diplôme sur le site de France compétences : <https://www.francecompetences.fr>

Si le coût figurant à la convention est supérieur à la prise en charge OPCO sur les fonds de l'Alternance, le surcoût est à la charge de l'employeur sur ses fonds propres.

DÉPÔT DES PIÈCES JUSTIFICATIVES



Veillez à ce que l'ensemble des documents soient signés



Vous arrivez en fin de saisie...

A ce stade il vous est possible de générer le Cerfa **finalisé**, de le faire signer par toutes les parties avant de le déposer sur l'interface.

Assurez-vous de joindre l'ensemble des documents nécessaires, dûment signés et ainsi éviter les relances ou refus.

The screenshot shows the 'Justificatifs' section of the OPCSANTÉ WebServices interface. At the top, there are navigation links: 'Retour à la page d'accueil des WebServices', 'Bonjour', and 'Déconnexion'. Below this is a search bar for 'N° UP' and a menu with tabs: 'Adhérent', 'Dispositif', 'Stagiaire', 'Situation Stag.', 'Contrat', 'Formation', 'Organisme', 'Maitre. Appr', 'Financement', 'Justificatifs', and 'Récupéré'. The 'Justificatifs' tab is active.

IMPORTANT : Rappel sur les pièces à joindre à votre dossier de DPC en fonction des dispositifs :
Joindre impérativement le CERFA signé et convention de formation, plus les documents liés à une situation spécifique (RQTH...), sinon le dossier ne sera pas instruit.

1- Sélectionnez le type de pièce à joindre

Type(s) de pièce à joindre impérativement :
CERFA
Convention passée entre la structure d'emploi et l'établissement de formation

Type(s) de pièce complémentaires éventuelles :
Programme et calendrier de la formation en centre
Attestation de reconnaissance du statut de travailleur handicapé
Convention de réduction ou d'allongement de durée

2- Recherchez le fichier que vous désirez joindre : "Parcourir..."

Fichier à joindre Aucun fichier choisi (parcourir les fichiers de votre ordinateur)

ATTENTION :
-La taille maximale des pièces justificatives est limitée à 5 Méga Octets.
-Il ne doit pas y avoir le caractère " " dans le nom du fichier.

3- Cliquez sur "Joindre la pièce"

Votre fichier a été déposé sur le serveur.

Vous avez actuellement déposé les pièces suivantes

Type de la pièce jointe	Nom du fichier	
CERFA	cerfa_10103-09.pdf	<input type="button" value="Supprimer"/>
Convention passée entre la structure d'emploi et l'établissement de formation	Convention de formation CAPP DUPONT Marie.pdf	<input type="button" value="Supprimer"/>

< Précédent Enregistrer et continuer >



03

COMPLÉTUDE DU CERFA

VOLET APPRENTI(E)



Important pour la détermination de la rémunération

L'APPRENTI(E)	
Nom de naissance de l'apprenti(e) :	
Nom d'usage :	
Le premier prénom de l'apprenti(e) selon l'état civil :	
NIR de l'apprenti(e) : = n° sécu sociale	Date de naissance :
Adresse de l'apprenti(e) :	Sexe : <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F
N° Voie :	Département de naissance :
Complément :	Commune de naissance :
Code postal :	
Commune :	Nationalité : Régime social : 2 (URSSAF)
Téléphone :	Déclare être inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Courriel :	Déclare bénéficiaire de la reconnaissance travailleur handicapé : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Représentant légal (à renseigner si l'apprenti est mineur non émancipé)	Situation avant ce contrat :
Nom de naissance et prénom :	Dernier diplôme ou titre préparé :
Adresse du représentant légal :	Dernière classe / année suivie :
N° Voie :	Intitulé précis du dernier diplôme ou titre préparé :
Complément :	
Code postal :	Diplôme ou titre le plus élevé obtenu :
Commune :	
Courriel :	Déclare avoir un projet de création ou de reprise d'entreprise : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

EXTRAIT DE LA NOTICE CERFA

Situation avant contrat :

- 1 Scolaire
- 2 Prépa apprentissage
- 3 Etudiant
- 4 Contrat d'apprentissage
- 5 Contrat de professionnalisation
- 6 Contrat aidé
- 7 En formation au CFA sous statut de stagiaire de la formation professionnelle, avant conclusion d'un contrat d'apprentissage (L6222-12-1 du code du travail)
- 8 En formation, au CFA sans contrat sous statut de stagiaire de la formation professionnelle, à la suite d'une rupture d'un précédent contrat (5° de L6231-2 du code du travail)
- 9 Autres situations sous statut de stagiaire de la formation professionnelle
- 10 Salarié
- 11 Personne à la recherche d'un emploi (inscrite ou non à Pôle Emploi)
- 12 Inactif

Dernière année ou classe suivie par l'apprenti

- 01 l'apprenti a suivi la dernière année du cycle de formation et a obtenu le diplôme ou titre
- 11 l'apprenti a suivi la 1^{ère} année du cycle et l'a validée (examens réussis mais année non diplômante)
- 12 l'apprenti a suivi la 1^{ère} année du cycle mais ne l'a pas validée (échec aux examens, interruption ou abandon de formation)
- 21 l'apprenti a suivi la 2^e année du cycle et l'a validée (examens réussis mais année non diplômante)
- 22 l'apprenti a suivi la 2^e année du cycle mais ne l'a pas validée (échec aux examens, interruption ou abandon de formation)
- 31 l'apprenti a suivi la 3^e année du cycle et l'a validée (examens réussis mais année non diplômante, cycle adaptés)
- 32 l'apprenti a suivi la 3^e année du cycle mais ne l'a pas validée (échec aux examens, interruption ou abandon de formation)
- 40 l'apprenti a achevé le 1^{er} cycle de l'enseignement secondaire (collège)
- 41 l'apprenti a interrompu ses études en classe de 3^e
- 42 l'apprenti a interrompu ses études en classe de 4^e

Diplômes et titres de l'apprenti

- Diplôme ou titre de niveau bac +5 et plus
- 80 Doctorat
- 71 Master professionnel/DESS
- 72 Master recherche/DEA
- 73 Master indifférencié
- 74 Diplôme d'ingénieur, diplôme d'école de commerce
- 79 Autre diplôme ou titre de niveau bac+5 ou plus
- Diplôme ou titre de niveau bac +3 et 4
- 61 1^{ère} année de Master
- 62 Licence professionnelle
- 63 Licence générale
- 64 Bachelor Universitaire de technologie BUT
- 69 Autre diplôme ou titre de niveau bac +3 ou 4
- Diplôme ou titre de niveau bac +2
- 54 Brevet de Technicien Supérieur
- 55 Diplôme Universitaire de technologie
- 58 Autre diplôme ou titre de niveau bac+2
- Diplôme ou titre de niveau bac
- 41 Baccalauréat professionnel
- 42 Baccalauréat général
- 43 Baccalauréat technologique
- 49 Autre diplôme ou titre de niveau bac
- Diplôme ou titre de niveau CAP/BEP
- 33 CAP
- 34 BEP
- 35 Mention complémentaire
- 38 Autre diplôme ou titre de niveau CAP/BEP
- Aucun diplôme ni titre
- 25 Diplôme national du Brevet
- 26 Certificat de formation générale
- 13 Aucun diplôme ni titre professionnel

Service-public.fr

Démarches et outils > établir un contrat

CAS « SIMPLE » N°1

CHLOÉ :

FORMATION ANTÉRIEURE : BAC GÉNÉRAL

Situation avant ce contrat : 01

Dernier diplôme ou titre préparé : 42

Dernière classe / année suivie : 01

Intitulé précis du dernier diplôme ou titre préparé :

BAC GENERAL

Diplôme ou titre le plus élevé obtenu : 42

Déclare avoir un projet de création ou de reprise
d'entreprise : oui non

CAS « COMPLEXE » N°2

SAMUEL :

AVANT L'EMBAUCHE, IL ÉTAIT SALARIÉ DANS UNE AUTRE ENTREPRISE, IL A DÉMISSIONNÉ POUR FAIRE SON APPRENTISSAGE AS

FORMATION ANTÉRIEURE : BTS SERVICES ET PRESTATIONS DES SECTEURS SANITAIRE ET SOCIAL

DERNIER DIPLÔME OBTENU : BAC PROFESSIONNEL

Situation avant ce contrat : 10

Dernier diplôme ou titre préparé : 54

Dernière classe / année suivie : 22

Intitulé précis du dernier diplôme ou titre préparé :

BTS Services et Prestations sociales

Diplôme ou titre le plus élevé obtenu : 41

CAS « COMPLEXE » N°3

JADE :
ELLE ÉTAIT EN MASTER SUR SA PREMIERE ANNÉE DE FORMATION.
ELLE POURSUIT EN MASTER 2

DERNIER DIPLÔME OBTENU : FORMATION BACHELOR (NIVEAU 6 / BAC + 3)

Situation avant ce contrat : 3

Dernier diplôme ou titre préparé : 71

Dernière classe / année suivie : 11

Intitulé précis du dernier diplôme ou titre préparé :

Master RH

Diplôme ou titre le plus élevé obtenu : 69

Déclare avoir un projet de création ou de reprise
d'entreprise : oui non

VOLET MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Maître d'apprentissage n°1

Nom de naissance :

Prénom :

Date de naissance :

Courriel :

@

Emploi occupé :

Maître d'apprentissage n°2

Nom de naissance :

Prénom :

Date de naissance :

Courriel :

@

Emploi occupé :

Nous préconisons de nommer un second maître d'apprentissage afin de ne pas avoir recours en un avenant si changement du MA 1

Diplôme ou titre le plus élevé obtenu :

Niveau de diplôme ou titre le plus élevé obtenu :

Diplôme ou titre le plus élevé obtenu :

Niveau de diplôme ou titre le plus élevé obtenu :

L'employeur atteste sur l'honneur que le maître d'apprentissage répond à l'ensemble des critères d'éligibilité à cette fonction.

RÔLE DU MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Peut aussi être
le chef
d'entreprise

Les présidents et vice-présidents, ayant de fait le statut d'employeur, peuvent être désignés tuteur **sous réserve qu'aucun autre salarié ne puisse assurer cette fonction dès lors qu'ils remplissent les conditions** de qualification et d'expérience.

Le maître d'apprentissage assure la formation pratique de l'apprenti et l'accompagne vers la diplomation

Avoir un **diplôme du même domaine que celui visé par l'apprenti** et au moins **une année d'expérience**

Avoir **2 années d'expérience** dans le domaine de compétences visé par l'apprenti

2 apprentis + 1 apprenant en prolongation suite échec à examen

Le tuteur devra être formé en amont ou pendant la réalisation du contrat. Lorsque la formation est réalisée au cours du contrat, elle doit avoir lieu dans le premier trimestre de la durée du contrat.

VOLET CONTRAT

LE CONTRAT

Type de contrat ou d'avenant : Type de dérogation : à renseigner si une dérogation existe pour ce contrat

Numéro du contrat précédent ou du contrat sur lequel porte l'avenant :

Date de conclusion : (Date de signatures du présent contrat) Date de début d'exécution du contrat : = date de début de rémunération Date de début de formation pratique chez l'employeur :

Si avenant, date d'effet :

Durée hebdomadaire : heures minutes

Cette date ne peut être postérieure de plus de 3 mois à la date de début d'exécution du contrat.

Date de fin du contrat ou de la période d'apprentissage :

Travail sur machines dangereuses ou exposition à des risques particuliers : oui non

Rémunération

* Indiquer SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel)

1 ^{re} année, du <input type="text"/> au <input type="text"/>	<input type="text"/> % du <input type="text"/>	* du <input type="text"/> au <input type="text"/>	<input type="text"/> % du <input type="text"/>	*
2 ^{ème} année, du <input type="text"/> au <input type="text"/>	<input type="text"/> % du <input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/> % du <input type="text"/>	*
3 ^{ème} année, du <input type="text"/> au <input type="text"/>	<input type="text"/> % du <input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/> % du <input type="text"/>	*
4 ^{ème} année, du <input type="text"/> au <input type="text"/>	<input type="text"/> % du <input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/> % du <input type="text"/>	*

La rémunération est à remplir en fonction de l'année d'exécution du contrat et non de l'année de formation. Les dates présentes dans les périodes doivent correspondre aux dates de début et fin de contrat. Une année d'exécution du contrat portera sur 12 mois maximum.

Salaire brut mensuel à l'embauche :

Caisse de retraite complémentaire :

€

Avantages en nature, le cas échéant : Nourriture : € / repas Logement : € / mois Autre :

FOCUS : STAGIAIRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Code 7

L'APPRENTI(E)	
Nom de naissance de l'apprenti(e) :	
Nom d'usage :	
Le premier prénom de l'apprenti(e) selon l'état civil :	
NIR de l'apprenti(e) :	Date de naissance :
Adresse de l'apprenti(e) :	Sexe : <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F
N° Voie :	Département de naissance :
Complément :	Commune de naissance :
Code postal :	Nationalité : Régime social :
Commune :	Déclare être inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Téléphone :	Déclare bénéficiaire de la reconnaissance travailleur handicapé : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Courriel :	Situation avant ce contrat :
Représentant légal (à renseigner si l'apprenti est mineur non émancipé)	Dernier diplôme ou titre préparé :
Nom de naissance et prénom :	Dernière classe / année suivie :
Adresse du représentant légal :	Intitulé précis du dernier diplôme ou titre préparé :
N° Voie :	Diplôme ou titre le plus élevé obtenu :
Complément :	Déclare avoir un projet de création ou de reprise d'entreprise : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Code postal :	
Commune :	
Courriel :	

LE CONTRAT	
Type de contrat ou d'avenant :	Type de dérogation : à renseigner si une dérogation existe pour ce contrat
Numéro du contrat précédent ou du contrat sur lequel porte l'avenant :	
Date de conclusion : (Date de signatures du présent contrat)	Date de début d'exécution du contrat :
Date de début de formation pratique chez l'employeur :	
Si avenant, date d'effet :	Durée hebdomadaire du travail : heures minutes
Date de fin du contrat ou de la période d'apprentissage :	Travail sur machines dangereuses ou exposition à des risques particuliers : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Rémunération * Indiquer SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel)	
1 ^{re} année, du au : % du * ; du au : % du *	
2 ^{ème} année, du au : % du * ; du au : % du *	
3 ^{ème} année, du au : % du * ; du au : % du *	
4 ^{ème} année, du au : % du * ; du au : % du *	
Salaire brut mensuel à l'embauche : €	Caisse de retraite complémentaire :
Avantages en nature, le cas échéant : Nourriture : €/ repas Logement : €/ mois Autre :	

A compter de 16 ans l'inscription du jeune sans contrat au CFA lui confère le statut de stagiaire de la formation professionnelle, sans rémunération, mais avec une protection sociale financée par l'Etat. La période de formation est rétroactivement financée par l'OPCO de l'employeur si le candidat signe un contrat durant les **3 mois suivant son arrivée en formation.**

VOLET FORMATION

LA FORMATION		
CFA d'entreprise : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Diplôme ou titre visé par l'apprenti : _____	
Dénomination du CFA responsable : _____	Intitulé précis : _____	
N° UAI du CFA : _____	Code du diplôme : _____	
N° SIRET CFA : _____	Code RNCP : _____	
Adresse du CFA responsable :	Organisation de la formation en CFA :	
N° _____ Voie : _____	Date de début de formation en CFA : _____	
Complément : _____	Date prévue de fin des épreuves ou examens : _____	
Code postal : _____	Durée de la formation : _____ heures	
Commune : _____	Lieu principal de réalisation de la formation si différent du CFA responsable :	
<input type="checkbox"/> Si le CFA responsable est le lieu de formation principal cochez la case ci-contre	Dénomination du lieu de formation principal : _____	
Visa du CFA (cachet et signature du directeur) : _____	N° UAI : _____	
	N° SIRET : _____	
	Adresse du lieu de formation principal :	
	N° _____ Voie : _____	
	Complément : _____	
	Code postal : _____	
	Commune : _____	
<input type="checkbox"/> <i>L'employeur atteste disposer de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au dépôt du contrat</i>		
Fait à : _____	<i>Signature du représentant légal de l'apprenti(e) mineur(e)</i>	
<i>Signature de l'employeur</i> _____	<i>Signature de l'apprenti(e)</i> _____	



04

FOCUS RÉMUNÉRATION

ONGLET CONVENTION : LA RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI

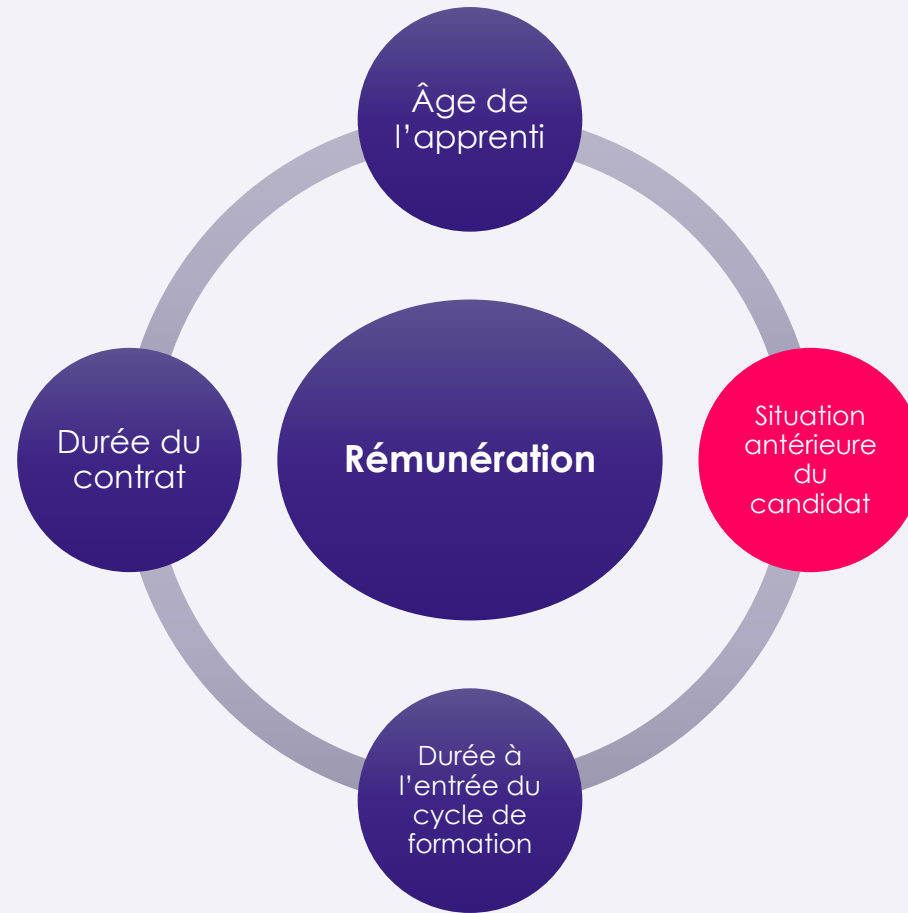
Taux légaux :

	Jeunes de 16 à 17 ans	De 18 à 20 ans	De 21 à 25 ans	De 26 ans et +
1^{re} année d'exécution du contrat	27% du salaire minimum de croissance	43%	53%*	100%
2^e année	39%	51%	61%*	
3^e année	55%	67%	78%*	

SSSMS :

	Jeunes de 16 à 17 ans	De 18 à 21 ans	De 21 à 25 ans	De 26 ans et +
1^{re} année d'exécution du contrat	35% du salaire minimum de croissance	50%	65% du minimum conventionnel de l'emploi occupé sans que celui-ci soit inférieur à 65% du SMIC	100 % du SMIC ou s'il est supérieur, 100 % du salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé
2^e année	45%	60%	75% du minimum conventionnel de l'emploi occupé sans que celui-ci soit inférieur à 75% du SMIC	
3^e année	55%	70%	85% du minimum conventionnel de l'emploi occupé sans que celui-ci soit inférieur à 85% du SMIC	

LES ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE POUR DÉTERMINER LA RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI



RÉMUNÉRATION LICENCE PROFESSIONNELLE/LICENCE GÉNÉRALE/BACHELOR

- Licence Professionnelle = démarrage en 2^e année de rémunération.
- Licence Générale = La licence générale est d'une durée habituelle de trois ans. Une entrée en apprentissage lors de la troisième et dernière année conduisant à une rémunération de 3^{ème} année.
- Bachelor = Il faut examiner les situations au regard du titre ou diplôme auquel est associé le diplôme visé et décider ensuite en fonction de la durée du cycle de formation dudit titre ou diplôme.



CAS « SIMPLE » N°1

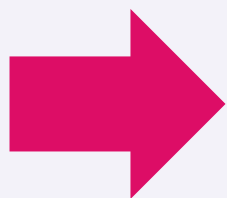
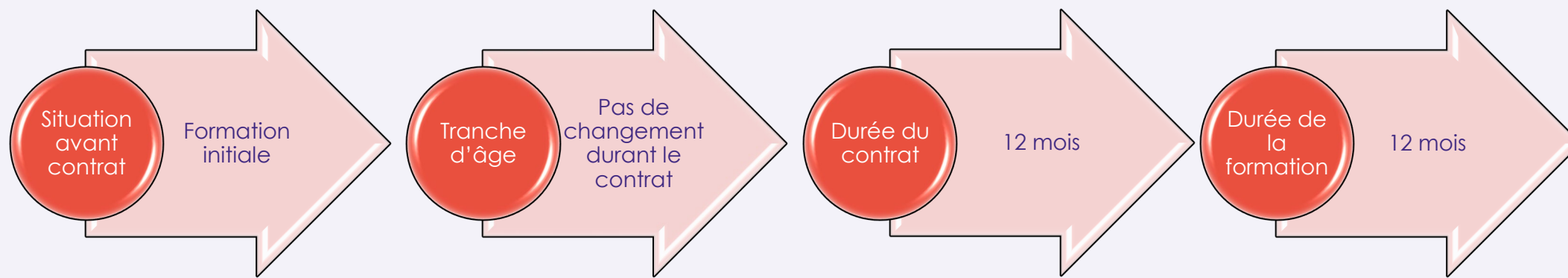
CHLOÉ – APPRENTIE NÉE LE 07/09/2004
18 ANS 11 MOIS 15 JOURS À LA DATE D'EMBAUCHE
EN FORMATION INITIALE AVANT CE CAPP.

FORMATION : T. PRO AGENT DE MAINTENANCE DES BÂTIMENTS (NIVEAU 3 = NIVEAU CAP / BEP)

CONTRAT : 21/08/2023 AU 20/08/2024 – FORMATION SUR 12 MOIS

- Quel est son taux de rémunération à l'embauche ?
- Et durant son année de formation en apprentissage ?

CAS « SIMPLE » N°1



50% du SMIC

	Jeunes de 16 à 17 ans	De 18 à 21 ans	De 21 à 25 ans	De 26 ans et +
1^{re} année d'exécution du contrat	35% du salaire minimum de croissance	50%	65% du minimum conventionnel de l'emploi occupé sans que celui-ci soit inférieur à 65% du SMIC	100 % du SMIC ou s'il est supérieur, 100 % du salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé
2^e année	45%	60%	75% du minimum conventionnel de l'emploi occupé sans que celui-ci soit inférieur à 75% du SMIC	
3^e année	55%	70%	85% du minimum conventionnel de l'emploi occupé sans que celui-ci soit inférieur à 85% du SMIC	

CAS « SIMPLE » N°2

SAMUEL – APPRENTI NÉ LE 20/08/98

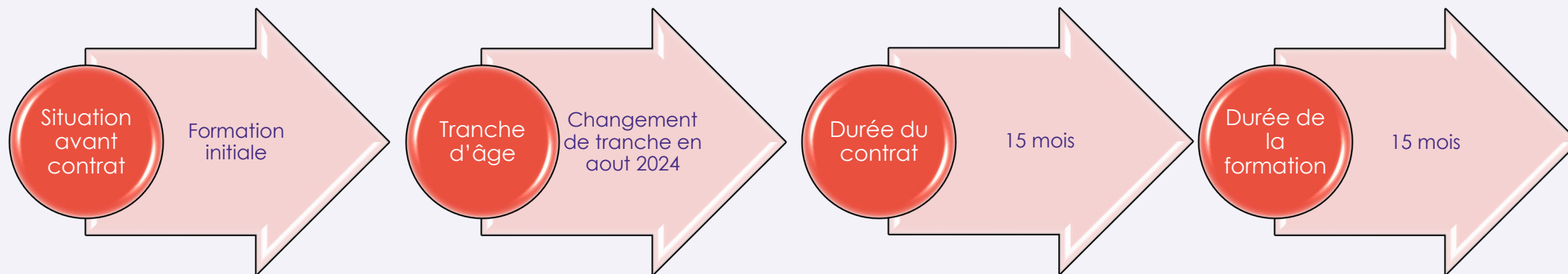
25 ANS 04 MOIS ET 27 JOURS À LA DATE D'EMBAUCHE
AVANT L'EMBAUCHE, IL ÉTAIT SALARIÉ DANS UNE AUTRE ENTREPRISE, IL A DÉMISSIONNÉ POUR FAIRE SON
APPRENTISSAGE AS

FORMATION DEAS (NIVEAU 4 – NIVEAU BAC)

CONTRAT : 15/01/24 AU 25/04/25 – FORMATION SUR 15 MOIS

- Quel est son taux de rémunération à l'embauche ?
- Est-ce que sa rémunération va évoluer durant son contrat d'apprentissage ?

CAS « SIMPLE » N°2




➡ **65% du SMIC au démarrage du contrat**

➡ **100% du SMIC le mois suivant son anniversaire, septembre 2024**

➡ **100% du SMIC la 2^e année d'exécution du contrat**

	Jeunes de 16 à 17 ans	De 18 à 21 ans	De 21 à 25 ans	De 26 ans et +
1^{re} année d'exécution du contrat	35% du salaire minimum de croissance	50%	65% du minimum conventionnel de l'emploi occupé sans que celui-ci soit inférieur à 65% du SMIC	100 % du SMIC ou s'il est supérieur, 100 % du salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé
2^e année	45%	60%	75% du minimum conventionnel de l'emploi occupé sans que celui-ci soit inférieur à 75% du SMIC	
3^e année	55%	70%	85% du minimum conventionnel de l'emploi occupé sans que celui-ci soit inférieur à 85% du SMIC	

ÉLÉMENTS DU CONTRAT ET RÉMUNÉRATION



Retour à la page d'accueil des WebServices Bonjour Déconnexion

N° UP :

Adhérent Dispositif Stagiaire Situation Stag. **Contrat** Formation Organisme Maitre. Appr. Financement Justificatifs Récépissé

Type de contrat ou d'avenant * 11 - Premier contrat d'apprentissage de l'apprenti

Type employeur * 15 - Association

Employeur spécifique * 0 - Aucun de ces cas

Type de dérogation

Date de début d'exécution * 15/01/2024 **Conclusion** * 15/01/2024

Date de fin d'exécution * 25/04/2025

Date de début de formation pratique chez l'employeur * 22/01/2024

Durée (du contrat ou de la période d'apprentissage) * 16 mois

Durée hebdomadaire de travail * 35 heures minutes

Convention collective applicable * 0029 - Convention collective nationale des établissements privés d'hospitalisation, de soins, de cure et de garde à but non lucratif (FEHAP, conv.)

Travail sur machine dangereuse ou exposition à des risques particuliers

Si avenant, date d'effet

Caisse de retraite complémentaire

Effectif total salariés * 1547

Rémunération

L'auto-remplissage proposé est modifiable et valable pour le premier contrat de l'apprenti, non reconnu travailleur handicapé et pour un cycle complet de formation en apprentissage.

1ère année	du 15/01/2024	au 19/08/2024	65 % du SMIC	du 20/08/2024	au 14/01/2025	100 % du SMIC
2ème année	du 15/01/2025	au 25/04/2025	100 % du SMIC	du	au	% du
3ème année	du	au	% du	du	au	% du
4ème année	du	au	% du	du	au	% du

Salaire brut mensuel à l'embauche * 1 148.50 €

Avantages en nature Nourriture 0.00 €/repas Logement €/mois Autres €

L'employeur atteste avoir les PJ nécessaires à l'enregistrement du contrat *

< Précédent **Générer le CERFA** Enregistrer et continuer >

Mentions légales | Informations données personnelles | Conditions générales d'utilisation | Conditions générales de gestion

CAS « COMPLEXE » N°3

JADE – APPRENTIE NÉE LE 11/11/1999

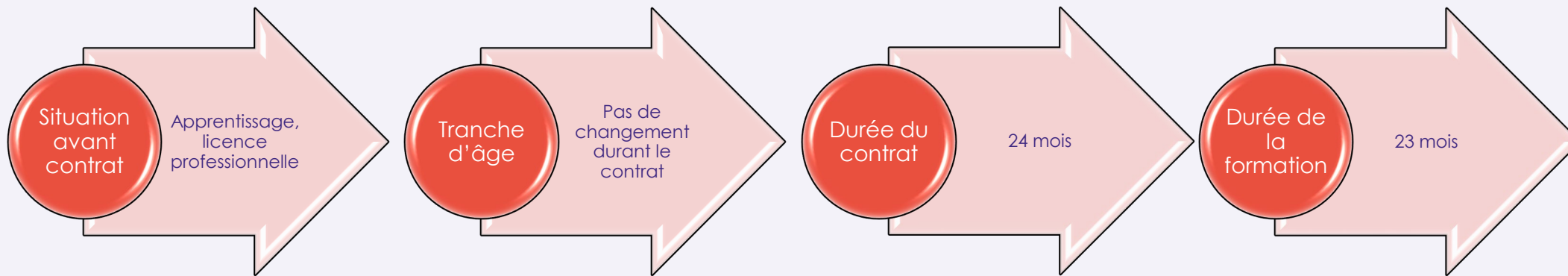
22 ANS 09 MOIS ET 19 JOURS À LA DATE D'EMBAUCHE
ELLE ÉTAIT EN LICENCE PROFESSIONNELLE PAR LA VOIE DE L'APPRENTISSAGE

FORMATION MASTER MANAGEMENT PUBLIC (NIVEAU 7 / BAC + 5)

CONTRAT : 29/08/2022 AU 27/08/2024 – MASTER EN 2 ANS

- Quel est son taux de rémunération à l'embauche ?
- Et durant les 2 années de Master ?

CAS « COMPLEXE » N°3



➔ **75% du SMIC pour la 1ère année d'exécution du contrat**

➔ **75% du SMIC pour la 2e année d'exécution du contrat**

	Jeunes de 16 à 17 ans	De 18 à 21 ans	De 21 à 25 ans	De 26 ans et +
1^{re} année d'exécution du contrat	35% du salaire minimum de croissance	50%	65% du minimum conventionnel de l'emploi occupé sans que celui-ci soit inférieur à 65% du SMIC	100 % du SMIC ou s'il est supérieur, 100 % du salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé
2^e année	45%	60%	75% du minimum conventionnel de l'emploi occupé sans que celui-ci soit inférieur à 75% du SMIC	
3^e année	55%	70%	85% du minimum conventionnel de l'emploi occupé sans que celui-ci soit inférieur à 85% du SMIC	



05

LA VIE DU CONTRAT

VOLET CONTRAT : AVENANTS

LE CONTRAT

Type de contrat ou d'avenant : Type de dérogation : à renseigner si une dérogation existe pour ce contrat

Numéro du contrat précédent ou du contrat sur lequel porte l'avenant :

Date de conclusion : Date de début d'exécution du contrat : Date de début de formation pratique chez l'employeur :
(Date de signatures du présent contrat)

Si avenant, date d'effet :

Durée hebdomadaire du travail :

Date de fin du contrat ou de la période d'apprentissage : heures minutes

Travail sur machines dangereuses ou exposition à des risques particuliers : oui non

Rémunération

* Indiquer SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel)

1^{re} année, du au : % du * ; du au : % du *

2^{ème} année, du au : % du * ; du au : % du *

3^{ème} année, du au : % du * ; du au : % du *

4^{ème} année, du au : % du * ; du au : % du *

Salaire brut mensuel à l'embauche :

Caisse de retraite complémentaire :

€

Avantages en nature, le cas échéant : Nourriture : € / repas Logement : € / mois Autre :

VOLET CONTRAT : AVENANTS

Avenant : modification des conditions du contrat

31 Modification de la situation juridique de l'employeur

« 31 » = changement de SIREN. Si Fusion d'un établissement venant d'un autre OPCO = « 31 » = saisie d'une nouvelle DPC à la date d'effet de la fusion.

« 37 » = changement de SIRET

37 Modification du lieu d'exécution du contrat

Important pour l'aide exceptionnelle

33 Prolongation du contrat suite à un échec à l'examen de l'apprenti

Redoublement impossible dans le cadre du contrat d'apprentissage.

35 Diplôme supplémentaire préparé par l'apprenti dans le cadre de l'article L. 6222-22-1 du code du travail

L. 6222-22-1 : Dans le cadre d'une préparation à un baccalauréat professionnel, l'apprenti(e) peut, à sa demande ou à celle de son employeur, au terme de la première année du contrat, poursuivre sa formation en vue d'obtenir un CAP.

Pour les autres cas de changement de diplôme qui entraîne le changement de code RNCP, il convient de rompre le contrat pour en faire un nouveau.

36 Autres changements : changement de maître d'apprentissage, de durée de travail hebdomadaire, réduction de durée, etc.

En cas de changement de CFA, il est nécessaire de saisir une nouvelle DPC avec un type contrat « 36 ».

RUPTURES

PROPOSITION FORMULAIRE DE RESILIATION DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Exemple de document à compléter et à renvoyer accompagné des justificatifs afférents à OPCO Santé*

*Il est autorisé la transmission de votre propre support de résiliation. Dans ce cas, il faut impérativement indiquer si l'ex-apprenti(e) poursuit sa formation en CFA sans employeur.

Le contrat d'apprentissage	
Date de début de contrat	Cliquez ici pour entrer une date.
Date de fin de contrat	Cliquez ici pour entrer une date.
Enregistré le	Cliquez ici pour entrer une date.
Sous le numéro	Cliquez ici pour taper du texte.
L'employeur	
Entreprise	Cliquez ici pour taper du texte.
Adresse	Cliquez ici pour taper du texte.
Téléphone	Cliquez ici pour taper du texte.
N° SIRET	Cliquez ici pour taper du texte.
L'apprenti	
Prénom et Nom	Cliquez ici pour taper du texte.
Date de naissance	Cliquez ici pour entrer une date.
Adresse	Cliquez ici pour taper du texte.
Téléphone	Cliquez ici pour taper du texte.
Titre ou Diplôme préparé	Cliquez ici pour taper du texte.
Le représentant légal de l'apprenti mineur	
Prénom et Nom	Cliquez ici pour taper du texte.
Adresse	Cliquez ici pour taper du texte.
Téléphone	Cliquez ici pour taper du texte.

Cocher obligatoirement la case correspondant au motif de la rupture

- Rupture unilatérale de l'employeur ou de l'apprenti pendant les 45 premiers jours en emploi, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectué par l'apprenti (art. L.6222-18, al.1)
- Rupture d'un commun accord entre l'apprenti et l'employeur (art. L.6222-18, al.2)
- Rupture en cas de force majeure (la rupture prend la forme d'un licenciement, art. L.6222-18, al.3)
- Rupture en cas de faute grave de l'apprenti (la rupture prend la forme d'un licenciement, art. L.6222-18, al.3)
- Rupture en cas d'inaptitude de l'apprenti constatée par le médecin du travail (la rupture prend la forme d'un licenciement, art. L.6222-18, al.3)
- Rupture en cas de décès de l'employeur maître d'apprentissage dans le cadre d'une entreprise unipersonnelle (la rupture prend la forme d'un licenciement, art. L.6222-18, al.3)
- Rupture à l'initiative de l'apprenti après respect d'un préavis et sollicitation préalable du médiateur consulaire (art. L.6222-18, al.4)
- Rupture en cas de liquidation judiciaire de l'employeur sans maintien de l'activité (art. L.6222-18, al.5)
- Rupture en cas d'exclusion définitive de l'apprenti par le CFA (art. L.6222-18-1)
- Rupture en cas d'obtention du diplôme ou du titre de l'enseignement technologique préparé par l'apprenti (fin du contrat à l'initiative de l'apprenti après information de l'employeur, art. L.6222-19)
- Rupture par décision administrative du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle consécutive au risque sérieux d'atteinte à la santé ou à l'intégrité physique ou morale de l'apprenti (art. L.6222-24 et L.6222-25)

L'apprenti poursuit-il sa formation en CFA après la rupture de son contrat d'apprentissage

OUI NON

Date d'effet de la rupture :

Fait à : Cliquez ici pour taper du texte.

Le : Cliquez ici pour taper du texte.

L'employeur :

L'apprenti :

Le représentant légal :

RUPTURE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

 Cécile de la RH

2 PÉRIODES

1

Rupture durant les 45 premiers jours en entreprise

2

Rupture au-delà des 45 premiers jours

Lun.	Mar.	Mer.	Jeu.	Ven.	Sam.	Dim.
						1
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

Décompte en jours consécutifs ou non de formation pratique en entreprise

En principe 

Résiliation amiable
sur accord écrit signé des 2 parties

Avec notification

au Directeur du CFA

à l'OPCO

Autres modes de rupture

A l'initiative de l'apprenti

Rupture unilatérale après saisine du médiateur

Préavis de rupture : 7 jours calendaires minimum après information de l'employeur

Obtention du diplôme ou du titre préparé (Rupture du CDD)

A l'initiative de l'employeur

Force majeure

Décès de l'employeur

Faute grave de l'apprenti

Inaptitude constatée par le médecin du travail

Exclusion définitive du CFA

RUPTURE LIBRE
sans motif ni indemnité
(sauf dispositions plus favorables)

Constat par écrit par l'une ou l'autre des parties

Notification :

au Directeur du CFA

à l'OPCO

LIENS UTILES

- CERFA et notice contrat d'apprentissage : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1319>
- Précis de l'apprentissage – DGEFP et Vademecum CFA : <https://www.cfadock.fr/Home/Documents>
- Aide exceptionnelle et guide pratique à destination des employeurs : <https://www.asp-public.fr/aides/aide-exceptionnelle-aux-employeurs-qui-recrutent-en-apprentissage>
- France Compétences : [rechercher une certification](#)



L'OFFRE DE SERVICE

— L'OP'Comparateur

Ce simulateur vous permet de **calculer le coût** de votre futur alternant en :

- Estimant la rémunération, les coûts pédagogiques et votre éventuel reste à charge ;
- Comparant le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation ;
- Intégrant les principales règles de financements (accords de branches, décrets, arrêtés ...).

Les résultats fournis par cette simulation sont à titre indicatif et sans valeur contractuelle.

Pour y accéder, cliquez [ici](#)



— La bonne alternance

La bonne alternance est un outil en ligne destiné à **faciliter la mise en relation** des jeunes, des centres de formation d'apprentis (CFA) et des entreprises.

Pour y accéder, cliquez [ici](#)

L'OFFRE DE SERVICE

— Les outils

[Les étapes d'un contrat d'apprentissage](#)

[Check-list recrutement](#)

[Check-list intégration](#)

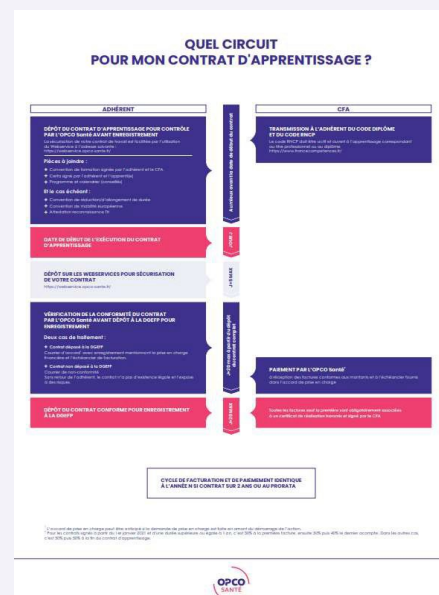
[CERFA Apprentissage](#)

— Les webinaires et ateliers

[Optez pour l'alternance](#)

[Réussir l'intégration](#)

[Ateliers recrutement - intégration](#)



Et pour encore plus d'informations, c'est par [ici](#)



06

**BANQUES DES DONNÉES DE
RÉMUNÉRATION**

CAS « COMPLEXE » N°4

VALÉRIE – APPRENTIE NÉE LE 17/11/2003

20 ANS 09 MOIS 18 JOURS À LA DATE D'EMBAUCHE
ELLE ÉTAIT SALARIÉE.

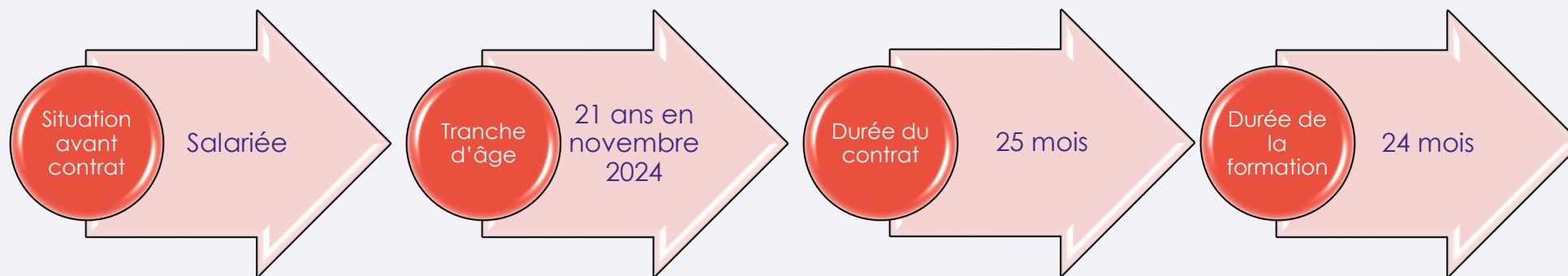
FORMATION INITIALE, ÉQUIVALENCE NIVEAU BAC

FORMATION BTS COMPTABILITÉ GESTION (NIVEAU 5 / BAC + 2)

CONTRAT : 03/09/2024 AU 30/09/2026 – BTS 2 ANS

- Quel est son taux de rémunération à l'embauche ?
- Est-ce que sa rémunération va évoluer durant son contrat d'apprentissage ?

CAS « COMPLEXE » N°4



- ➔ **50% du SMIC au démarrage du contrat**
- ➔ **65% du SMIC en décembre 2024**
- ➔ **75% du SMIC en 2^e année d'exécution du contrat**

	Jeunes de 16 à 17 ans	De 18 à 21 ans	De 21 à 25 ans	De 26 ans et +
1^{re} année d'exécution du contrat	35% du salaire minimum de croissance	50%	65% du minimum conventionnel de l'emploi occupé sans que celui-ci soit inférieur à 65% du SMIC	100 % du SMIC ou s'il est supérieur, 100 % du salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé
2^e année	45%	60%	75% du minimum conventionnel de l'emploi occupé sans que celui-ci soit inférieur à 75% du SMIC	
3^e année	55%	70%	85% du minimum conventionnel de l'emploi occupé sans que celui-ci soit inférieur à 85% du SMIC	

CAS « COMPLEXE » N°5

CYRILLE – APPRENTI NÉ LE 17/11/2003

21 ANS 2 MOIS 11 JOURS À LA DATE D'EMBAUCHE

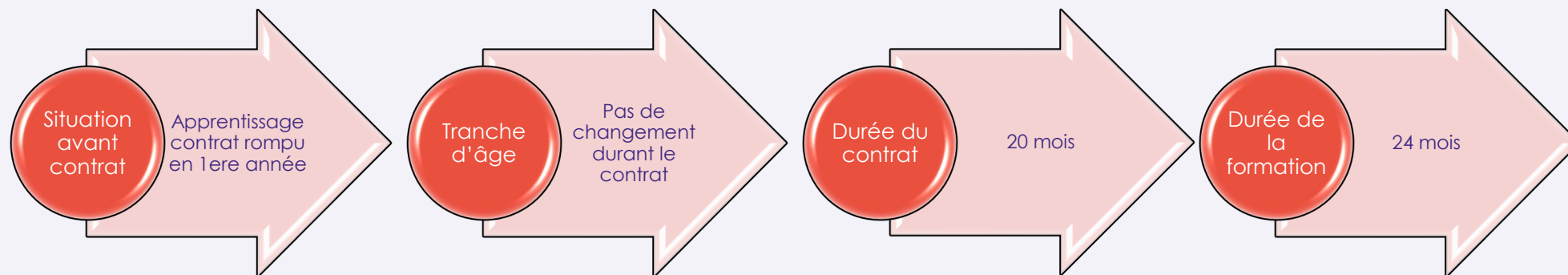
IL ÉTAIT EN APPRENTISSAGE POUR SON BTS COMPTABILITÉ GESTION MAIS RUPTURE DU PRÉCÉDENT CONTRAT AU 27/01/2025, NOUVEAU CONTRAT SIGNÉ LE 02/02/2025 DURANT SA PREMIÈRE ANNÉE DE FORMATION.

FORMATION BTS COMPTABILITÉ GESTION (NIVEAU 5 / BAC + 2)

CONTRAT : 02/02/2025 AU 30/09/2026 – BTS 2 ANS

- Quel est son taux de rémunération à l'embauche ?
- Est-ce que sa rémunération va évoluer durant son contrat d'apprentissage ?

CAS « COMPLEXE » N°5



➡ **65% du SMIC au démarrage du contrat**
 ➡ **75% du SMIC en 2^e année d'exécution du contrat**

	Jeunes de 16 à 17 ans	De 18 à 21 ans	De 21 à 25 ans	De 26 ans et +
1^{re} année d'exécution du contrat	35% du salaire minimum de croissance	50%	65% du minimum conventionnel de l'emploi occupé sans que celui-ci soit inférieur à 65% du SMIC	100 % du SMIC ou s'il est supérieur, 100 % du salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé
2^e année	45%	60%	75% du minimum conventionnel de l'emploi occupé sans que celui-ci soit inférieur à 75% du SMIC	
3^e année	55%	70%	85% du minimum conventionnel de l'emploi occupé sans que celui-ci soit inférieur à 85% du SMIC	

CAS « COMPLEXE » N°6

FRÉDÉRIC – APPRENTI NÉ LE 22/09/2004

20 ANS 10 MOIS 24 JOURS À LA DATE D'EMBAUCHE

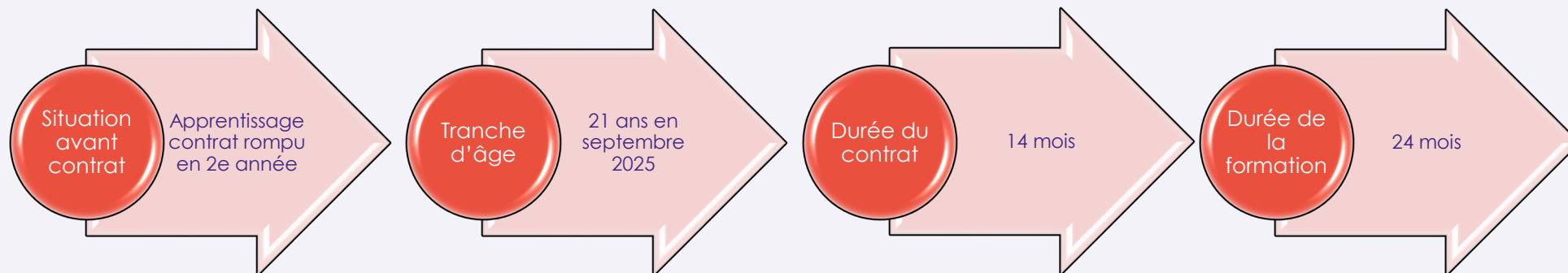
IL ÉTAIT EN APPRENTISSAGE POUR SON BTS COMPTABILITÉ GESTION MAIS RUPTURE DU PRÉCÉDENT CONTRAT AU 11/07/2025, NOUVEAU CONTRAT SIGNÉ LE 14/08/2025 DURANT SA DEUXIÈME ANNÉE DE FORMATION.

FORMATION BTS COMPTABILITÉ GESTION (NIVEAU 5 / BAC + 2)

CONTRAT : 14/08/2025 AU 30/09/2026 – BTS 2 ANS

- Quel est son taux de rémunération à l'embauche ?
- Est-ce que sa rémunération va évoluer durant son contrat d'apprentissage ?

CAS « COMPLEXE » N°6



➡ **60% du SMIC au démarrage du contrat**
 ➡ **75% du SMIC en octobre 2025**

	Jeunes de 16 à 17 ans	De 18 à 21 ans	De 21 à 25 ans	De 26 ans et +
1^{re} année d'exécution du contrat	35% du salaire minimum de croissance	50%	65% du minimum conventionnel de l'emploi occupé sans que celui-ci soit inférieur à 65% du SMIC	100 % du SMIC ou s'il est supérieur, 100 % du salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé
2^e année	45%	60%	75% du minimum conventionnel de l'emploi occupé sans que celui-ci soit inférieur à 75% du SMIC	
3^e année	55%	70%	85% du minimum conventionnel de l'emploi occupé sans que celui-ci soit inférieur à 85% du SMIC	

CAS « COMPLEXE » N°7 :

MICHAEL APPRENTI NÉ LE 11/11/1999

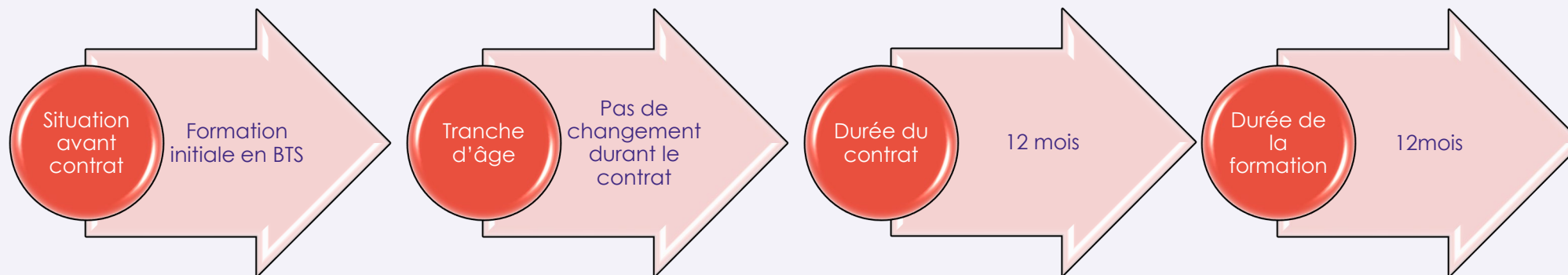
**24 ANS 09 MOIS 19 JOURS À LA DATE D'EMBAUCHE
IL ÉTAIT EN BTS EN FORMATION INITIALE MAINTENANCE**

FORMATION BACHELOR MANAGEMENT (NIVEAU 6 / BAC + 3)

CONTRAT : 29/08/2024 AU 27/08/2025 – BACHELOR 1 AN

— Quel est son taux de rémunération à l'embauche ?

CAS « COMPLEXE » N°7



➔ 65% du SMIC pour l'année du Bachelor

	Jeunes de 16 à 17 ans	De 18 à 21 ans	De 21 à 25 ans	De 26 ans et +
1^{re} année d'exécution du contrat	35% du salaire minimum de croissance	50%	65% du minimum conventionnel de l'emploi occupé sans que celui-ci soit inférieur à 65% du SMIC	100 % du SMIC ou s'il est supérieur, 100 % du salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé
2^e année	45%	60%	75% du minimum conventionnel de l'emploi occupé sans que celui-ci soit inférieur à 75% du SMIC	
3^e année	55%	70%	85% du minimum conventionnel de l'emploi occupé sans que celui-ci soit inférieur à 85% du SMIC	

CAS « COMPLEXE » N°8

JULIEN APPRENTI NÉ LE 11/11/1999

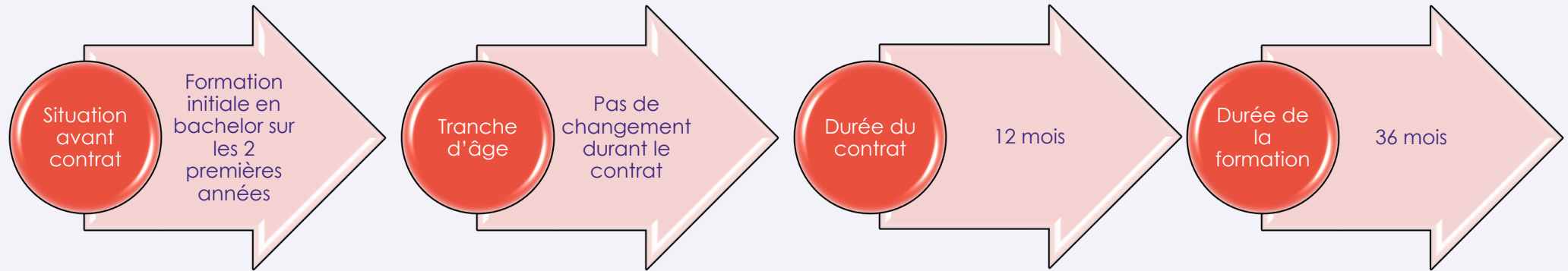
**24 ANS 09 MOIS 19 JOURS À LA DATE D'EMBAUCHE
IL ÉTAIT EN BACHELOR PAR LA VOIE DE L'INITIAL SUR LES 2 PREMIÈRES ANNÉES DE DIPLOMATION.**

FORMATION BACHELOR (NIVEAU 6 / BAC + 3)

CONTRAT : 29/08/2024 AU 27/08/2025 – BACHELOR 1 AN

— Quel est son taux de rémunération à l'embauche ?

CAS « COMPLEXE » N°8



 **85% du SMIC pour l'année du Bachelor**

	Jeunes de 16 à 17 ans	De 18 à 21 ans	De 21 à 25 ans	De 26 ans et +
1^{re} année d'exécution du contrat	35% du salaire minimum de croissance	50%	65% du minimum conventionnel de l'emploi occupé sans que celui-ci soit inférieur à 65% du SMIC	100 % du SMIC ou s'il est supérieur, 100 % du salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé
2^e année	45%	60%	75% du minimum conventionnel de l'emploi occupé sans que celui-ci soit inférieur à 75% du SMIC	
3^e année	55%	70%	85% du minimum conventionnel de l'emploi occupé sans que celui-ci soit inférieur à 85% du SMIC	

RÉMUNÉRATION ET PROLONGATION DU CONTRAT

- Echec à l'examen = le salaire minimum correspond à celui versé pendant la dernière année précédant la prolongation
- Suspension de contrat = Si le contrat du jeune a été suspendu pour des raisons indépendantes de sa volonté et que de ce fait, la durée du contrat est prolongée, le salaire dû au cours de cette prolongation est égal à celui afférent à la dernière année précédant l'interruption
- Salarié RQTH = Une majoration de 15 points au pourcentage réglementaire afférent à la dernière année de la durée normale du contrat.
- Sportif de haut niveau = rémunération équivalente à la dernière année du contrat.



CAS « COMPLEXE » N°9 :

JEAN-PIERRE APPRENTI NÉ LE 11/11/1999

22 ANS 9 MOIS 19 JOURS À LA DATE D'EMBAUCHE
IL VIENT D'AVOIR UN ÉCHEC À L'EXAMEN DE SON DE ME

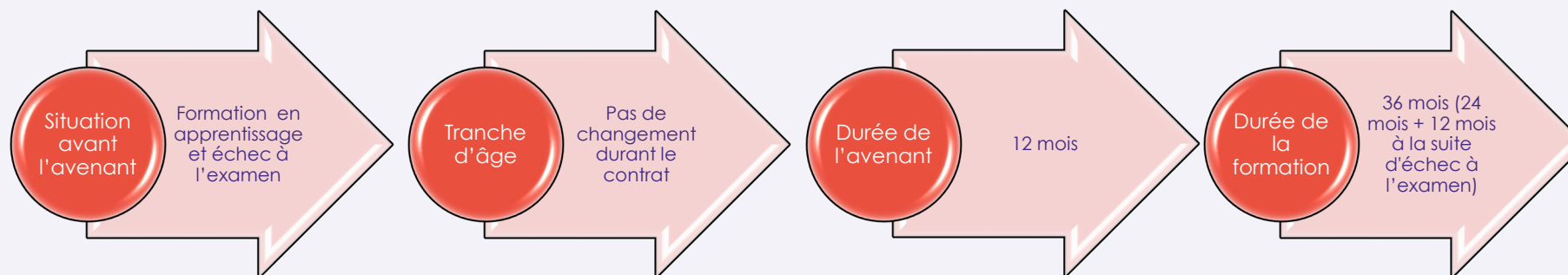
FORMATION DE NIVEAU NIVEAU 5 / BAC + 2

CONTRAT INITIAL 29/08/2022 AU 27/08/2024

AVENANT CODE 33 DU 28/08/2024 AU 27/08/2025 AU MAXIMUM LE LENDEMAIN DU CONTRAT INITIAL.

— Quel est son taux de rémunération à la suite de cet avenant?

CAS « COMPLEXE » N°9



➔ 75% du SMIC pour l'année du à l'avenant

	Jeunes de 16 à 17 ans	De 18 à 21 ans	De 21 à 25 ans	De 26 ans et +
1^{re} année d'exécution du contrat	35% du salaire minimum de croissance	50%	65% du minimum conventionnel de l'emploi occupé sans que celui-ci soit inférieur à 65% du SMIC	100 % du SMIC ou s'il est supérieur, 100 % du salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé
2^e année	45%	60%	75% du minimum conventionnel de l'emploi occupé sans que celui-ci soit inférieur à 75% du SMIC	
3^e année	55%	70%	85% du minimum conventionnel de l'emploi occupé sans que celui-ci soit inférieur à 85% du SMIC	

CAS « COMPLEXE » N°10

MARTINE APPRENTIE NÉE LE 22/03/2004

**19 ANS 5 MOIS 8 JOURS À LA DATE D'EMBAUCHE
ELLE PRÉPARE UN DE AS SUR 12 MOIS.**

POUR DES RAISONS INDÉPENDANTES DE SA VOLONTÉ, DURANT SON CONTRAT, ELLE EST ABSENTE 6 MOIS.

FORMATION DE NIVEAU NIVEAU 4 / NIVEAU BAC

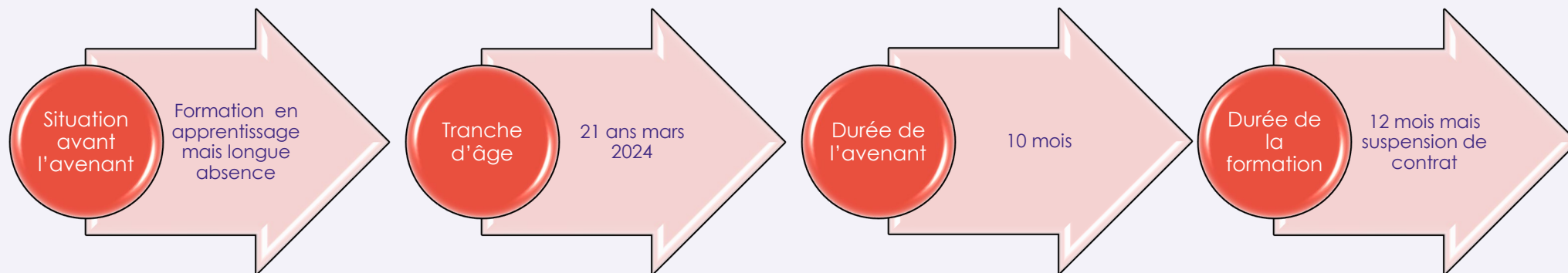
CONTRAT INITIAL 29/08/2023 AU 27/08/2024

SUSPENSION DU CONTRAT DU 25/02/2024 AU 27/06/2024

AVENANT CODE 36 DU 28/08/2024 AU 27/06/2025

— Quel est son taux de rémunération à la suite de cet avenant ?

CAS « COMPLEXE » N°10



50 % du SMIC au démarrage du contrat



65 % du SMIC à la suite de l'avenant de prolongation

	Jeunes de 16 à 17 ans	De 18 à 21 ans	De 21 à 25 ans	De 26 ans et +
1^{re} année d'exécution du contrat	35% du salaire minimum de croissance	50%	65% du minimum conventionnel de l'emploi occupé sans que celui-ci soit inférieur à 65% du SMIC	100 % du SMIC ou s'il est supérieur, 100 % du salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé
2^e année	45%	60%	75% du minimum conventionnel de l'emploi occupé sans que celui-ci soit inférieur à 75% du SMIC	
3^e année	55%	70%	85% du minimum conventionnel de l'emploi occupé sans que celui-ci soit inférieur à 85% du SMIC	

CAS « COMPLEXE » N°11

MARTINE APPRENTIE NÉE LE 22/03/2004

19 ANS 5 MOIS 8 JOURS À LA DATE D'EMBAUCHE
ELLE PRÉPARE UN DE ME SUR 24 MOIS.

POUR DES RAISONS INDÉPENDANTES DE SA VOLONTÉ, DURANT SON CONTRAT, ELLE EST ABSENTE 8 MOIS.

FORMATION DE NIVEAU NIVEAU 5 / NIVEAU BAC +2

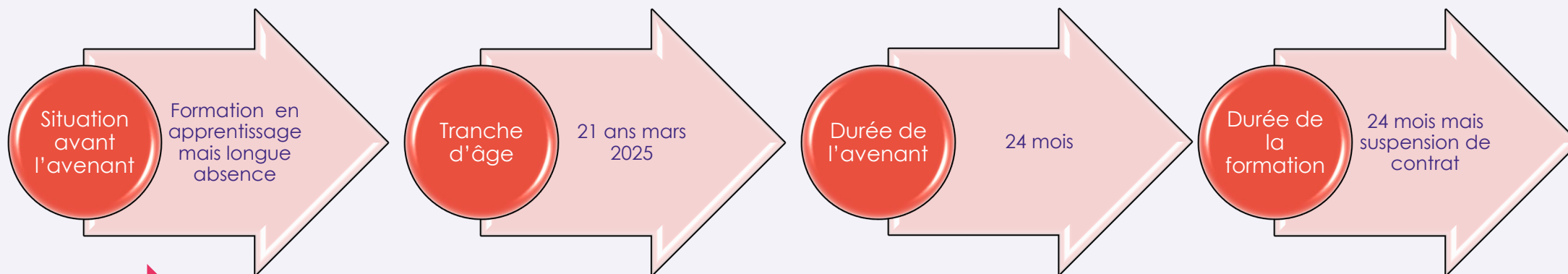
CONTRAT INITIAL 29/08/2023 AU 27/08/2025

SUSPENSION DU CONTRAT DU 25/02/2024 AU 27/10/2024 (ABSENCE DURANT LA 1ERE ANNÉE DU CYCLE DE FORMATION)

AVENANT CODE 36 DU 28/08/2024 AU 27/08/2026

— Quel est son taux de rémunération à la suite de cet avenant ?

CAS « COMPLEXE » N°11



➔ **50 % du SMIC au démarrage du contrat**

➔ **65 % du SMIC à la suite de l'avenant de prolongation**

➔ **75% du SMIC au 28/08/2025 suite à l'avenant**

	Jeunes de 16 à 17 ans	De 18 à 21 ans	De 21 à 25 ans	De 26 ans et +
1^{re} année d'exécution du contrat	35% du salaire minimum de croissance	50%	65% du minimum conventionnel de l'emploi occupé sans que celui-ci soit inférieur à 65% du SMIC	100 % du SMIC ou s'il est supérieur, 100 % du salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé
2^e année	45%	60%	75% du minimum conventionnel de l'emploi occupé sans que celui-ci soit inférieur à 75% du SMIC	
3^e année	55%	70%	85% du minimum conventionnel de l'emploi occupé sans que celui-ci soit inférieur à 85% du SMIC	

CAS « COMPLEXE » N°12

AURÉLIEN APPRENTI NÉ LE 06/08/2004, PUBLIC RQTH,
20 ANS 24 JOURS À LA DATE D'EMBAUCHE
AVANT LE CONTRAT, IL VENAIT D'OBTENIR SON BAC GÉNÉRAL.

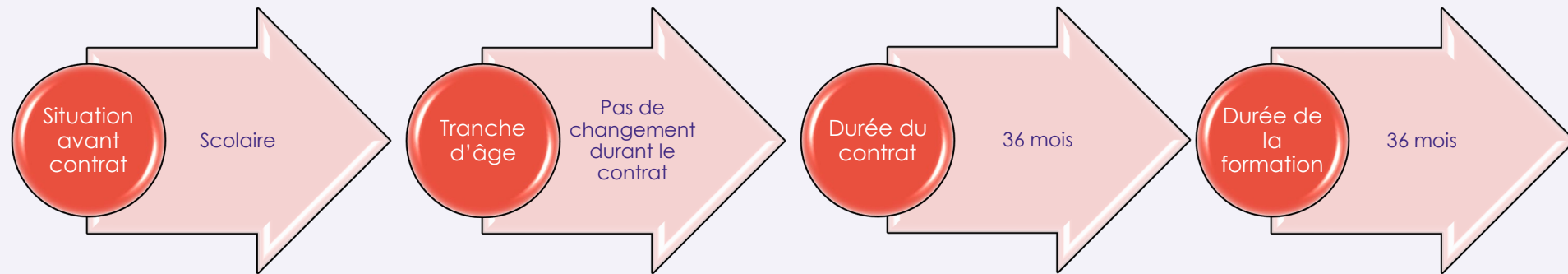
IL PRÉPARE UN DE ME SUR 36 MOIS (DURÉE DU CYCLE INITIALE DE 24 MOIS).

FORMATION DE NIVEAU NIVEAU 6/ NIVEAU BAC +3

CONTRAT 29/08/2024 AU 27/08/2027
22 ANS LORS DE SA 2E ANNÉE DE CONTRAT.

— Quel est son taux de rémunération pour sa 3^e année ?

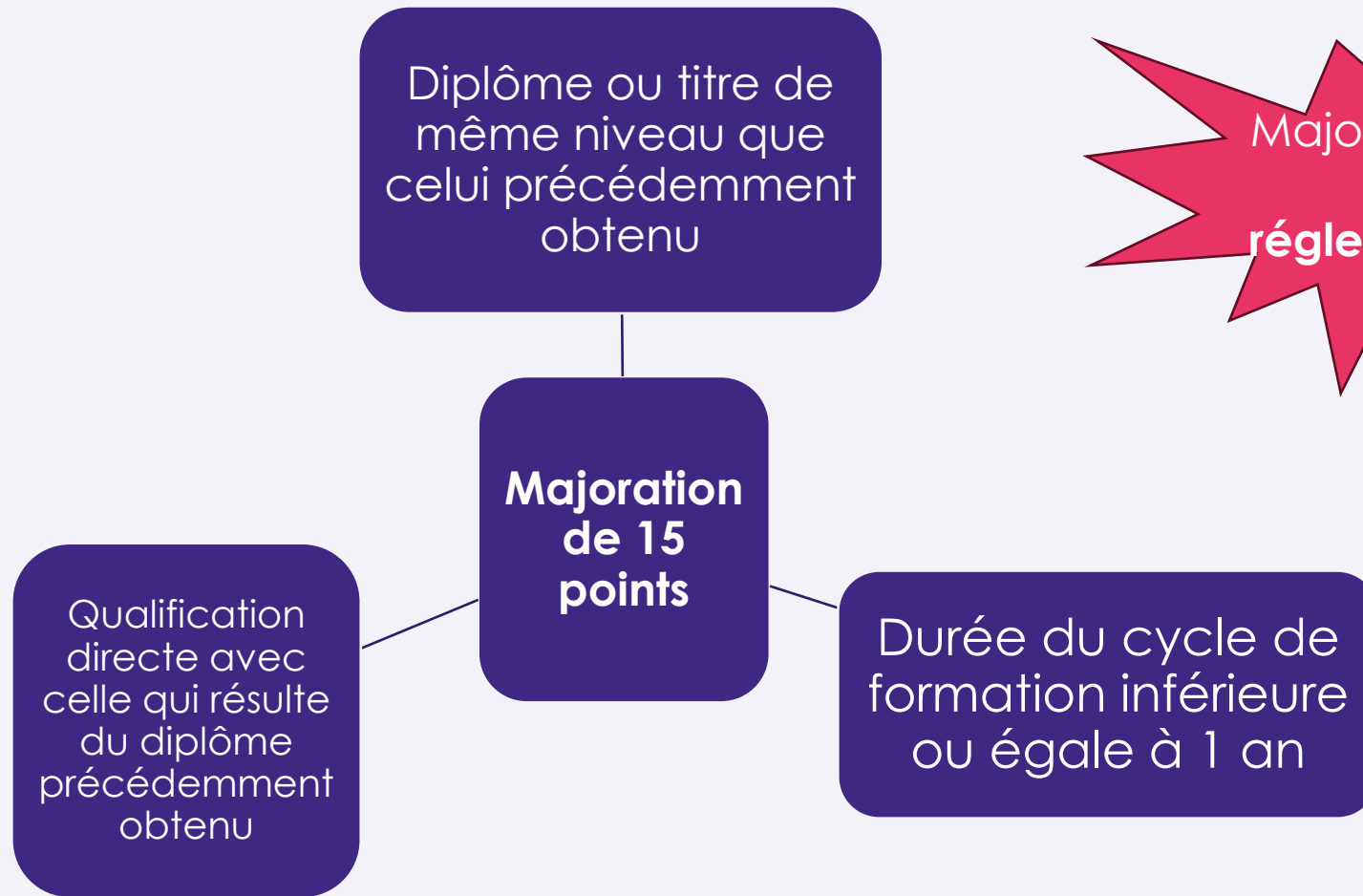
CAS « COMPLEXE » N°12



76 % du SMIC minimum pour la dernière année

	Jeunes de 16 à 17 ans	De 18 à 20 ans	De 21 à 25 ans	De 26 ans et +
1 ^{re} année d'exécution du contrat	27% du salaire minimum de croissance	43%	53%*	100%
2 ^e année	39%	51%	61%* + 15 POINTS	
3 ^e année	55%	67%	78%*	

MAJORATION DE LA RÉMUNÉRATION





MERCI